



PROGRAMME DE VEILLE 2022 DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE SUR LES SOCIETES DU SBF 120

ALERTE N° 8 CONCERNANT STELLANTIS NV

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables de l'exercice des droits de vote dans les sociétés de gestion et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

L'AFG, qui a publié début 2022 la dernière version de son code de gouvernement d'entreprise, ses « Recommandations sur le gouvernement d'entreprise », alerte sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise dans le cadre de son programme de veille. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC s'inscrit dans la politique d'engagement actionnarial des sociétés de gestion.



STELLANTIS NV

DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE : 13 AVRIL 2022

RESOLUTIONS CONCERNEES PAR LES RECOMMANDATIONS DE L'AFG

- **RESOLUTION 2 c : Avis consultatif sur le politique de rémunération**

Analyse

Les actionnaires ne disposent que de la faculté de se prononcer de façon consultative sur la politique de rémunération des dirigeants.

La politique de rémunération du Président Directeur Général, présentée au vote des actionnaires, intègre une proportion élevée de la part variable reposant sur des critères qualitatifs dont les caractéristiques et la pondération ne sont pas communiquées aux actionnaires.



Références

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2022 : II-C- 3

Le conseil (d'administration ou de surveillance), qui décide de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, est responsable de la publicité et de la transparence de la politique de rémunération de ces derniers.

Il doit communiquer aux actionnaires, s'agissant des personnes exerçant la fonction de dirigeant mandataire social, la philosophie et le raisonnement qui ont présidé à l'établissement de cette politique de rémunération, notamment le lien existant entre rémunération, performance et objectifs de performance.

L'AFG demande la transparence sur les montants, notamment la rémunération fixe sur l'année à venir, et sur toutes les formes et bases de calcul des rémunérations individuelles, directes ou indirectes, immédiates ou différées, par la société ou ses filiales, en France et à l'étranger, des dirigeants mandataires sociaux, y compris « stock-options » et actions gratuites (précisant ce qu'il en advient en cas de départ de l'entreprise), tout système de retraite (en précisant si celui-ci est identique à celui des autres cadres du groupe ou spécifique), indemnités de départ, avantages particuliers, ainsi que la rémunération globale versée aux dix personnes les mieux rémunérées exerçant des fonctions de direction.

- **RESOLUTION 2f : Quitus**

Analyse

La résolution proposée ne fait pas l'objet d'un vote bloqué ce qui va dans le bon sens (à la différence de sociétés qui insèrent l'approbation du quitus au sein même d'une résolution d'approbation des comptes).

Toutefois, de façon générale, soumettre le quitus au vote ne semble pas favorable à la défense des intérêts des actionnaires : les actionnaires ne disposent pas à ce stade de l'ensemble des éléments pour juger efficacement du bien-fondé de cette approbation qui n'est d'ailleurs imposée par aucune disposition. En outre, l'approbation du quitus aux administrateurs non exécutif, a fortiori au membre exécutif du conseil, inefficace semble-t-il au regard de la jurisprudence, ne pourrait, en toute hypothèse, qu'affaiblir la position d'actionnaires souhaitant postérieurement intenter une action sur la base d'une responsabilité des administrateurs et du CEO.

- **RESOLUTION 4 : Programme de rachat d'actions**

Analyse

La résolution autorise dans la limite de 10% du capital le rachat par la société de ses propres actions. La loi néerlandaise permet l'utilisation de ce type d'autorisation en période d'offre publique, mais cette autorisation reste constitutive d'une mesure de défense contre les OPA.



Référence

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2022 : I-C- 1-1

L'AFG n'est pas favorable, et ce dans l'intérêt des minoritaires, à l'existence de dispositifs anti-OPA. [...]

L'AFG souhaite que les résolutions proposées n'intègrent pas de dispositions ambiguës. L'AFG demande notamment que les résolutions relatives au rachat d'actions mentionnent explicitement que le rachat d'actions en période d'offre publique est exclu.

GOVERNANCE

1. Composition du conseil d'administration de STELLANTIS NV

Le conseil d'administration de STELLANTIS NV ne comporte que 44,4% de membres libres d'intérêts.

Présenté	Nom	Affiliation	Qualif AFG	Taux de présence	Genre	Age	Nat	Durée	Fin du mandat	Autres mandats		Comités		
										DG	Ad	Audit	Nom	Rem
	John Elkann	Président Durée du mandat	Non-libre d'intérêts	100%	M	46	IT	25	2026	3	0			
	Robert Peugeot	Vice-Président	Non-libre d'intérêts	100%	M	71	FR	15	2026	0	5			M
	Henri de Castries	Adm. réf.	Libre d'intérêts	100%	M	67	FR	1	2026	0	2	M	P	M
	Carlos Tavares	Dirigeant	Non-libre d'intérêts	100%	M	63	PT	8	2026	1	0			
	Andrea Agnelli	Durée de mandat	Non-libre d'intérêts	100%	M	47	IT	18	2025	0	3		M	M
	Fiona Clare Cicconi	Représentant des salariés	Non-libre d'intérêts	100%	F	56	UK	1	2025	0	1		M	M
	Jacques de Saint-Exupéry	Représentant des salariés	Non-libre d'intérêts	100%	M	65	FR	1	2025	0	1			
	Nicolas Dufourcq	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	100%	M	58	FR	1	2025	0	2		M	
	Ann Frances Godbehere		Libre d'intérêts	100%	F	67	CA	1	2025	0	2	P		
	Wan Ling Martello		Libre d'intérêts	100%	F	64	US	1	2025	0	3	M		P
	James Kevin Scott		Libre d'intérêts	100%	M	50	US	1	2025	0	1		M	



2. Spécificités

- Du rattachement de la société au droit néerlandais, il résulte notamment que les dispositions issues de la loi Copé-Zimmermann en matière de représentation des femmes au conseil d'administration ne sont pas applicables (**le conseil continue à ne comprendre que 22,2% de femmes**, hors représentants des salariés) et que l'ordre du jour de l'assemblée générale n'est pas publié au BALO.
- Les statuts comportent une limitation à 30% des droits de vote.



Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Jérôme ABISSET

